



FORME

organisme de formation & CFA
sport animation secourisme

CPJEPSAAVQ

Animateur d'activités et de vie quotidienne

DOSSIER D'INFORMATIONS



LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

Les objectifs de la formation sont de former et accompagner le stagiaire dans la mise en oeuvre de son projet professionnel.

Ils sont également de permettre aux stagiaires de développer des compétences pour :

- Exercer en tant qu'animateur d'activités et de vie quotidienne
- Etre autonome dans les temps d'encadrement des activités qu'il anime
- Incrire ses activités dans le projet de la structure

CONTENU DE LA FORMATION

Blocs de compétences à valider au cours de la formation :

- BC1 : Préparer et conduire en sécurité des activités éducatives en direction de groupes au sein d'une structure proposant des activités de loisirs et d'animation socioculturelle
- BC2 : Organiser et animer en sécurité la vie quotidienne de groupe au sein de lieux d'accueil proposant des activités de loisirs et d'animation socioculturelle
- BC3 : Participer au fonctionnement d'une structure organisant des loisirs et des activités d'animation socioculturelle.

DUREE DE LA FORMATION

Le nombre d'heures est de 413 heures en organisme de formation et de 553 heures en structure d'alternance pédagogique.

En cas de suivi de la formation via un contrat d'apprentissage, un contrat de 12 mois vous sera proposé.

ORGANISATION DE LA FORMATION

Une alternance sera réalisée sous le tutorat d'un professionnel du secteur de l'animation, pouvant justifier d'un diplôme de niveau 4 (BPJEPS) et de deux ans d'expérience dans le domaine, ou d'une expérience professionnelle d'encadrement d'une durée minimale de 3 ans.

ATTENTION : La structure d'alternance doit respecter les attentes de la formation dans les différents blocs de compétences.

METHODES MOBILISEES

Les méthodes pédagogiques dites «actives» sont privilégiées afin de mettre chaque apprenant au cœur de son apprentissage. Mais d'autres méthodes sont employées telles que des travaux individuels ou de groupe, des recherches d'informations, des débats, des exposés interactifs, des démonstrations, des cours pratiques, des études de cas, des cours magistraux, ou encore des mises en situation.

MODALITES D'EVALUATIONS

- Le BC1 – " Production d'un dossier écrit personnel de la conduite d'une séance d'activités et d'un entretien"
- Le BC2 – " Production d'un dossier écrit personnel et d'un entretien"
- Le BC3 – " Production d'un dossier écrit personnel et d'un entretien"

ACCES A LA FORMATION

Nombre de places : 22 stagiaires maximum.

Être âgé de 17 ans au moins à la date des épreuves de sélection.

Pas de prérequis spécifique pour l'entrée en formation.

HONORABILITE

Objectif : sécuriser toute mise en situation auprès de mineurs sans demander de casier à la place de l'intéressé, en s'appuyant sur les contrôles légaux en vigueur.

1. Identifier le cadre d'accueil de la structure d'alternance

- ACM (accueil collectif de mineurs : périscolaire, centres de loisirs, séjours...)
- Autre structure sans accueil de mineurs (ou interventions sans contact mineurs) → pas de contrôle "honorabilité" spécifique, mais charte éthique interne.

2. Ce que doit faire la structure d'alternance

Si c'est un ACM

- Déclarer le stagiaire/apprenti dans TAM avant toute prise de poste (au même titre que l'équipe d'animation). Cette déclaration transmet les infos au SDJES Oise ou du département concerné, qui réalise le contrôle d'honorabilité (consultations B2 et fichiers dédié).
- Fournir à FORME une preuve de déclaration TAM (capture/attestation comportant identité, fonction, période).

3. Dans le cadre d'une structure du type MECS/EAJE

Obligation légale de vérification = côté structure d'alternance avec demande d'une attestation d'honorabilité.

Forme demande systématiquement une copie de l'attestation d'honorabilité mais la responsabilité de contrôle reste à la structure d'accueil.
Lien : (honorabilite.social.gouv.fr)

4. La démarche d'effacement

La démarche d'effacement du casier est une démarche personnelle, donc veuillez bien vérifier personnellement que votre casier est vierge. La demande d'effacement de condamnation du bulletin n°2 du casier judiciaire doit être écrite et présenter les motifs. Elle peut par exemple être justifiée par un projet professionnel, un casier judiciaire vierge étant indispensable pour l'exercice de certains métiers.

L'effacement n'est pas possible pour les condamnations relatives à certains crimes et délits. La demande d'effacement ne doit pas être déposée avant l'expiration d'un délai de 6 mois après que la condamnation pénale soit devenue définitive. Elle doit être adressée au procureur de la République du tribunal qui a prononcé la condamnation (ou, en cas de plusieurs condamnations, au procureur du dernier tribunal concerné).

SELECTION

Les tests de sélection :

- Un QCM sur le thème de l'animation socioculturelle.
- Un entretien individuel permettant au candidat de justifier ses motivations pour intégrer la formation.

POSITIONNEMENT DES CANDIDATS EN FORMATION

Objectif :

Proposer un parcours individualisé de formation incluant des propositions d'allègements ou de renforcement de séquences de formation. Si le candidat devait être allégé de séquences de formation, il devra toutefois se présenter aux épreuves certificatives.

Modalités :

Après son inscription et les tests de sélection, le candidat se présentera afin d'effectuer un temps de positionnement dans lequel il sera invité à situer ses connaissances voire compétences à partir de son parcours professionnel et de ses expériences. L'ensemble des questions et informations demandées servira de base pour l'étape suivante.

Le positionnement se terminera par un entretien individuel avec l'équipe pédagogique et contractualiser le «parcours individuel de formation» du candidat.

La signature du document de synthèse du positionnement contractualisera le parcours de formation entre le stagiaire et l'organisme de formation.

ACCESSIBILITE

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Les tests d'entrée en formation, le cursus de formation et les épreuves d'évaluations certificatives peuvent être aménagés par décision du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts de France.

Voir fiche procédure « demande d'aménagements des personnes en situation de handicap »

COUT DE LA FORMATION

Frais pédagogiques :

- Possibilité de prise en charge du coût de la formation via l'apprentissage : se rapprocher de l'organisme de formation.
- Financement personnel: 11€/heures soit 4543€ la formation au CPJEPS AAVQ
- Possibilité de prise en charge du coût de la formation (se rapprocher de l'organisme)

DELAI D'ACCES

Le candidat doit retourner son dossier d'inscription complet, au moins 1 mois avant le début de formation

POURSUITES D'ETUDES

Le diplôme CPJEPS ouvre donc des portes qu'elles soient sur le marché du travail ou sur la poursuite d'études.

Après un CPJEPS, il existe des formations à suivre :

- Préparer un BPJEPS ASEC (Animation socio-éducative ou culturelle)
- Préparer un DEJEPS ASEC (Animation socio-éducative ou culturelle)
- Préparer un DESJEPS (Directeur de structure et de projet)

Après votre CPJEPS, vous pourrez donc continuer vos études ou vous lancer dans la vie active !

PROCEDURE HANDICAP

1. Procédures à suivre pour la mise en place d'aménagements de formation pour les personnes en situation de handicap

Étapes obligatoires :

1. Prise de contact initiale avec la DRAJES (Direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) par le candidat.
2. Remise d'un dossier de demande d'aménagement par la DRAJES au candidat.
3. Rendez-vous avec un médecin agréé (référent handisport ou sport adapté) désigné par la DRAJES :
 - o Dr ELOCH (handicaps moteurs/sensoriels)
 - o Dr FORT (handicaps mentaux/psychiques)
4. Transmission de l'avis médical au candidat, puis retour à la DRAJES.
5. La DRAJES émet un avis d'aménagement, en lien avec les conseillers pédagogiques.
6. L'organisme de formation (OF) adapte la formation et la certification selon les préconisations.
7. Suivi de la mise en œuvre des aménagements par la DRAJES (via visites ponctuelles ou retours des référents handicap).

Points clés :

- Le candidat n'a pas besoin d'un dossier MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pour les aménagements pédagogiques, mais il est indispensable pour toute aide financière.
- Il n'y a pas de dispense possible des épreuves : elles doivent être aménagées, mais toutes doivent être passées.
- Une restriction d'exercice peut être émise par le recteur d'académie, sur avis médical, avec impact sur la carte professionnelle.
- Dossier MDPH obligatoire pour les aides financières.
- Les demandes doivent être anticipées au moins 1 à 1,5 mois à l'avance (pas moins de 15 jours avant les épreuves !).
- Les aides sont facilitables si l'organisme a signé la charte de progrès de l'AGEFIPH.

2. Institutions à mobiliser

Institution	Rôle principal
DRAJES : Hauts-de-France	Pilotage de la procédure, coordination médicale, validation des aménagements.
Médecins agréés	Évaluation médicale, préconisations d'adaptation.
MDPH	Fournit la reconnaissance de handicap (RQTH) pour les financements.
Organismes de formation (OEF)	Application des aménagements, suivi des candidats, retour à la DRAJES
AGEFIPH / FIPHFP	Financements pour aménagements, équipements ou accompagnements.
CPSF / CREPS / Cap emploi	Réseau ressources pour accompagnement, formation et insertion.
RNSPF / CVSH / Référents Handicap	Production de guides, MOOC, ressources pédagogiques.

3. Partie financière à mobiliser

Aides possibles :

- Aide AGEFIPH ou FIPHFP (secteur privé/public) : pour équipement, accompagnement, aménagement matériel.
- Aide employeur : si contrat d'alternance, via dispositifs spécifiques.
- Accompagnement MDPH : nécessaire pour toute demande de financement.
-

Conditions :

La reconnaissance de handicap (RQTH) est obligatoire pour demander les aides financières.

L'AGEFIPH priorise les organismes ayant signé une charte d'engagement sur l'accueil des personnes en situation de handicap.

Il est conseillé de faire les demandes de financement en amont, au moins 1 à 1,5 mois avant le début de la formation ou de l'épreuve.

À retenir :

Délai minimum de 1 à 1,5 mois pour engager une demande d'aménagement.

Toute demande doit impérativement transiter par la DRAJES, et non directement par l'OF.

Un retour est demandé aux OF sur les dispositifs effectivement mis en place en formation (outils, accompagnements...).

Un réseau de partenaires et de ressources est mis à disposition (guides, vidéos, MOOC, padlets...).

Souhaites-tu que je te prépare une checklist opérationnelle ou un schéma de procédure visuel pour ce processus ?

1. Procédures à suivre pour la mise en place d'aménagements de formation pour les personnes en situation de handicap

Étapes clés :

Le candidat prend directement contact avec la DRAJES (et non l'organisme de formation).

La DRAJES envoie un dossier de demande d'aménagement à compléter.

Une consultation médicale est organisée avec un médecin référent désigné :

Dr ELOCH (handicaps moteurs et sensoriels)

Dr FORT (handicaps mentaux, psychiques)

Le médecin rend un avis médical avec propositions d'aménagement.

Le candidat transmet cet avis à la DRAJES (à Jérôme Briouat).

La DRAJES formule un avis officiel d'aménagement, en lien avec le conseiller pédagogique.

Le candidat remet ces documents à l'organisme de formation (OF).

L'OF applique les aménagements durant la formation et les épreuves certificatives.

La DRAJES assure un suivi ponctuel des aménagements mis en œuvre (visites, retours).

Remarques importantes :

La RQTH (Reconnaissance qualité travailleur handicapé) n'est pas obligatoire pour les aménagements pédagogiques, mais elle est nécessaire pour toute aide financière.

Il ne peut y avoir aucune dispense d'épreuve, uniquement des adaptations.

Une restriction d'exercice peut être ajoutée à la carte professionnelle, sur décision du recteur d'académie (avis médical requis)

2. Institutions à mobiliser

Structure	Rôle
DRAJES Hauts-de-France	Pilotage des procédures, avis sur les aménagements, coordination des acteurs.
Médecins agréés	Evaluation médicale et recommandations : Dr ELOCH (sensoriels/moteurs), Dr FORT (mentaux/psychiques).
MDPH	Fournit la RQTH indispensable pour mobiliser les financements.
Organismes de formation (OF)	Mise en œuvre des aménagements. Retour d'information à la DRAJES.
AGEFIPH / FIPHFP	Financement des aménagements pour les personnes en situation de handicap (selon statut public/privé).
Cap Emploi, France Travail, CREPS, CPSF	Soutien à l'insertion, à l'accompagnement, à la formation.
RNSPF / CVSH / Réseau des référents handicap	Guides, MOOC, outils pour la sensibilisation et l'aménagement.

Interlocuteurs DRAJES à solliciter

Référents à contacter :

Jérôme BRIOUAT : Référent sport et handicap, principal point de contact pour toutes les demandes.

✉ jerome.briouat@ac-lille.fr ☎ numéro communiqué lors des sessions (à insérer si besoin)

Éric BILLET (en soutien ou relais en cas d'absence de Jérôme) : Ancien référent, toujours joignable pour appui ou question urgente.

Important :

Le candidat doit impérativement passer par la DRAJES, et non par son organisme de formation pour initier une demande.

Les organismes ne doivent pas transmettre eux-mêmes le dossier d'aménagement : cela crée des doublons et complique la procédure.

En cas de besoin, les OF doivent accompagner le candidat dans sa prise de contact avec la DRAJES, surtout en cas de difficultés d'expression ou d'autonomie.

3. Partie financière à anticiper

Aides accessibles :

- AGEFIPH (secteur privé) et FIPHFP (secteur public) pour :
- Aménagements pédagogiques
- Aides à l'emploi
- Accompagnement individualisé
- MDPH : dossier nécessaire pour ouvrir les droits à ces financements.
- Réseau Cap emploi / France Travail : appui à la recherche de structure d'alternance adaptée.

CONTACT

SECRÉTARIAT : 09 51 73 75 55 secretariat.forme@gmail.com

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE : Cédric Rochat Mallard 06 73 58 59 93 forme.cedric.rochat@gmail.com

ASSOCIATION FORME : Adresse postale : S4 Avenue de Flandre, 60190 Estrées-Saint-Denis
Site internet: <https://associationforme-bpjeps-oise.fr>